

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 20271**

Intitulé

Ramoneur-fumiste (BTM)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA)	Le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat par délégation du Président de l'APCM

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

3002 - Bâtiment (Employés, techniciens et agents de maîtrise, ingénieurs, assimilés et cadres)

Code(s) NSF :

230r Entretien général des bâtiments

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le ramoneur-fumiste titulaire du BTM :

prépare, planifie l'intervention et effectue les choix techniques et organisationnels appropriés dans un souci de rentabilité

Réalise un diagnostic du conduit de fumée, conduit de raccordement et calorifère ou générateur de chaleur et effectue tous les types de contrôles préalables à l'intervention

Réalise en toute autonomie le ramonage pavillonnaire, gros collectif et artisanal (sauf travaux spécifiques de type installations haute puissance, circulation d'eau dans l'industrie, ...) dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité

Effectue les contrôles de fonctionnement et de sécurité de l'installation après intervention

Etablit les documents d'usage dans la profession, à destination du client et de l'entreprise

Conseille le client sur les aménagements éventuels à effectuer sur l'installation et/ou l'environnement de cette installation

Organise la production, la sienne et celle d'une équipe, en procédant aux approvisionnements et en définissant les priorités

Facture (ou rend compte pour l'établissement de la facture) et encaisse chez le client

Gère ou participe à la gestion de l'entreprise de ramonage dans les domaines de la commercialisation, et dans le management des équipes.

Les capacités attestées :

Superviser et/ou nettoyer, remettre en état les conduits de fumées des calorifères de tout type

Organiser ses interventions et celles d'une équipe et veiller aux coûts et aux délais

Conseiller la clientèle sur son installation et son utilisation pour prévenir tout risque d'incident

Emettre les documents d'usage dans la profession

Participer à la gestion de l'entreprise de ramonage-fumisterie

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le ramoneur-fumiste exerce principalement en entreprise artisanale de ramonage-fumisterie. Il peut également exercer l'activité de ramonage au sein d'une entreprise du bâtiment, elle aussi artisanale, appartenant au secteur de l'installation sanitaire et thermique (chauffagiste, plombier).

Ramoneur-fumiste, chef d'équipe, chef d'entreprise

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1603 : Installation d'équipements sanitaires et thermiques

Réglementation d'activités :

Le métier de ramoneur est une activité réglementée. Seuls les professionnels titulaires d'un titre ou diplôme de niveau V dans le métier considéré peuvent intervenir seuls sur un chantier (Article 16 de la loi du 5 juillet 1996, décret 98-246 du 2 avril 1998).

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

A/ Après une formation

La délivrance de la certification repose sur un examen terminal comprenant 2 composantes :

1) Composante production

- Une étude technologique où le candidat devra établir un diagnostic de conformité ou de non-conformité d'une installation et le justifier par le calcul

- Une épreuve de pratique professionnelle sur chantier comprenant un diagnostic de l'installation, une estimation du temps de travail, un devis, un ramonage, un contrôle de l'installation et la production des documents d'usage dans la profession

- Une évaluation des acquis pratiques en entreprise, effectuée en situation de travail par le chef d'entreprise/Maître d'apprentissage pour les candidats issus de l'apprentissage (Book+TAC)

2) Composante transversale

- Une étude de cas

- Un exercice oral de résolution de problèmes

- Un mémoire et sa soutenance

- Une épreuve orale de langue vivante professionnelle

Le BTM est délivré aux candidats ayant obtenu une moyenne de 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves sans note éliminatoire.

B/ la validation des acquis de l'expérience

La délivrance de la certification repose sur la production d'un dossier de preuves et sur un entretien avec un jury VAE.

Le dossier de preuves du candidat est organisé par domaine de compétences professionnelles et transversales identiques qu'elle que soit la voie d'accès.

Chaque domaine de compétences est constitué de plusieurs compétences requises, une ou plusieurs preuves étant demandées pour chacune d'entre elles. Chaque preuve fait l'objet d'une cotation selon un barème structuré en 4 niveaux.

Pour qu'un domaine de compétences soit validé, il faut que le candidat ait obtenu un score minimum conforme au niveau préétabli au niveau national.

La délivrance de la certification repose sur la validation des différents domaines de compétences.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION OUINON		COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	<p>La composition du jury particulier est déterminée par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat. Il comprend en plus de son président (un maître artisan ou son président désigné par la chambre de métiers et de l'artisanat) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un ou deux formateurs de la spécialité, autres que les animateurs de la formation, - un artisan ou un salarié détenteur autant que de possible titulaire du Brevet technique des métiers. <p>Le jury général comprend des membres désignés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat (lui-même président du jury général) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un membre désigné par l'organisation professionnelle représentative du secteur des métiers, - le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant, - l'Inspecteur d'Académie ou un professeur de l'enseignement technologique désigné par lui, - des formateurs et ou responsables pédagogiques chargés de la préparation au Brevet de maîtrise, désignés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou de l'organisation professionnelle, si elle organise seule la formation, - les correcteurs peuvent y être associés autant que de besoin.
Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle	X	Non accessible
Par expérience dispositif VAE prévu en 2008	X	Le jury VAE est constitué à 50% au minimum de professionnels (chefs d'entreprise et salariés), le reste de représentants de l'organisme de formation

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

Base légale**Référence du décret général :****Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 19 novembre 2014 publié au Journal Officiel du 29 novembre 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Ramoneur-fumiste (BTM)" avec effet au 02 mai 2008, jusqu'au 29 novembre 2017.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :**Références autres :****Pour plus d'informations****Statistiques :**

Moins de 10 par an en formation continue

Autres sources d'information :

info@apcma.fr

<http://artisanat.fr>

Lieu(x) de certification :

Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA) - 12, avenue Marceau- 75008 PARIS

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

1 site est à ce jour labellisé pour mettre en œuvre la certification : la Chambre de métiers d'Alsace
Cette liste est non exhaustive et est amenée à évoluer.

Historique de la certification :